ART. 1ER A N° 316

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 316

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 4, après le mot :

« quotidien »,

insérer les mots:

« et, notamment pour les quartiers prioritaires de la ville, l'accès aux bassins d'emploi les plus proches, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En concordance avec l'esprit, louable du texte, qui entend réduire les inégalités territoriales, le présent amendement précise que la structuration des transports en commun doit s'effectuer prioritairement à destination des quartiers de la politique de la ville par une connexion réelle de ces territoires isolés ou mal desservis aux zones d'activités de leurs bassins d'emploi ou aux bassins d'emplois les plus proches.

En dépit de l'activité économique florissante de certains bassins d'emplois comme Roissy, à titre d'exemple, on constate encore aujourd'hui que cette plateforme, pourtant prometteuse en termes de retombées économiques et sociales ne bénéficie que très peu aux habitants des communes voisines en raison, notamment, d'une desserte de transports lacunaire voire inexistante.